



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 21 décembre 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/925

Vos réf. :

Monsieur le Directeur général,

Par courrier du 30 octobre 2023 vous avez saisi, en tant qu'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'Autorité environnementale (Ae) dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire unique de la phase 1 de la Zac Charenton-Bercy, projet porté par Grand Paris Aménagement (GPA) et Bouygues UrbanEra.

Outre la demande de permis de construire vous joignez à votre saisine l'étude d'impact, ainsi que le mémoire que GPA a produit en avril 2023 en réponse à l'avis de l'Ae n° 2022-118 du 9 mars 2023, portant sur l'évaluation environnementale du projet.

L'étude d'impact étant identique à celle de décembre 2022 sur laquelle portait l'avis de l'Ae, le projet n'étant pas modifié et le dossier apportant peu d'éléments complémentaires suffisants, l'Ae n'émettra pas de nouvel avis sur ce projet en l'état du dossier présenté à ce jour.

L'Ae observe en effet que l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse de GPA ne répondent pas de façon satisfaisante à plusieurs des recommandations majeures qu'elle a formulées dans ses avis successifs sur le projet de Zac, notamment :

- la construction de résidences étudiantes exposées au bruit généré par des infrastructures de transport importantes n'est pas reconsidérée ; plus généralement les mesures de prévention des impacts du bruit et de la pollution atmosphérique sur les logements et bâtiments de la Zac restent à préciser et renforcer ;
- l'utilisation de transports non routiers pour les matériaux de construction ou déblais n'est pas concrétisée malgré la proximité immédiate du technicentre ;

Monsieur le Directeur Général des Services

Paris Est Marne & Bois

1 Place Uranie

94340 Joinville-Le-Pont



Autorité environnementale

- la mise en place d'un accès effectif vers la Seine est repoussé *sine die* ce qui ne paraît pas à la hauteur des objectifs initiaux affichés par le projet, alors qu'il s'agissait d'un point de différenciation du dossier¹ lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris² et que cet aménagement est repris en annexe à l'arrêté préfectoral de création de la Zac ;
- la pertinence de la construction d'un important parc de bureaux neufs n'est pas justifiée par des éléments concrets, chiffrés et étayés, en particulier une analyse du parc existant et de son taux de vacance et de l'impossibilité concrète de le mobiliser ou de le reconvertir, comme le recommandait le dernier avis de l'Ae.

L'Ae recommande que soient joints aux dossiers pour les phases de consultation :

- l'avis de l'Ae n° 2022-118 du 9 mars 2023,
- le mémoire en réponse de GPA d'avril 2023,
- les éventuels nouveaux documents d'analyse complémentaires dont GPA indique dans son mémoire en réponse qu'il envisage de les réaliser (diagnostics complémentaires de sols et de qualité des eaux souterraines) si ceux-ci sont disponibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'Autorité environnementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Michel', is written over a horizontal line.

Laurent Michel

¹ « Son premier intérêt était le soin apporté à la problématique du désenclavement du quartier ».

² « Trois axes forts marqueront le désenclavement et le développement du site : (...) vers les berges de la Seine, par la création d'une nouvelle liaison vers la Seine et par l'aménagement de ses berges ».